

PROVINCE DE LIEGE

Arrondissement de Verviers

Ville de LIMBOURG

ARRETE DE POLICE - PROLONGATION

La Bourgmestre,

Vu les articles 133, al.2 et 135§2 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la Loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013 ;

Vu l'ordonnance de police administrative générale votée par la Conseil communal du 20/12/2021 ;

Vu la demande de la société S.A. WILKIN d'Andrimont responsable du chantier M. Thierry MICHEL 0471/27.85.83 de réguler la circulation rue Moulin en Rhuyff/Vicinal/Bergerie/Thier dans le cadre du chantier ORES 23003231 ;

Vu les conditions climatiques rencontrées par l'entrepreneur ces derniers jours;

Considérant qu'il y a lieu de réguler la circulation pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;

Considérant qu'il y a urgence ;

ARRETE

Art. 1er : du 18 au 19 avril 2024 – rues Thier de Villers/Bergerie/Vicinal et Moulin en Rhuyff : le passage sous le pont du chemin de fer sera interdit excepté TEC.

Art. 2 : Les signaux requis conformes à ceux prévus par le Règlement Général sur la police de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits requis.

Art. 3 : Toute infraction aux termes de la présente ordonnance est passible d'une amende administrative de maximum 350 €, conformément à la Loi SAC du 24 juin 2013.

Art. 4 : Le présent Arrêté sera transmis à :

Monsieur le chef de Corps de la Police de la Zone du Pays de Herve,

Monsieur le Commissaire de Police – Antenne de Police de Welkenraedt,

A l'antenne de Police de Limbourg.

Fait à Limbourg, le 17 avril 2024.

La Bourgmestre,

Valerie DEJARDIN

La Bourgmestre de la Ville de Limbourg certifie que l'arrêté de police ci-dessus a été affiché aux valves de l'Administration communale, avenue V. David 15 du 17 avril 24 au 19 avril 24.

La Bourgmestre, V. DEJARDIN